

Madame la Directrice Académique,

Depuis plusieurs années, les représentants du SE-Unsa 12 défendent les droits des personnels sur le sujet des frais de déplacement. Nous avons du, à plusieurs reprises par le passé, rappeler à notre administration ses devoirs sur ce sujet. C'est comme cela que, petit à petit, les enseignants ont reçu des ordres de mission, jusque-là distribués avec parcimonie, puis des ordres de mission avec frais de déplacements depuis peu.

A ce jour, bien que des progrès soient intervenus, il reste encore des problèmes dont nous devons vous faire part :

➤ Des **retards de remboursement** pour des déplacements professionnels déjà effectués et déclarés, qui peuvent représenter **des sommes importantes à avancer** par les personnels (conseillers pédagogiques, TRS, postes fractionnés, psyen et maître rased, ...). Il n'est pas acceptable de devoir financer personnellement ses déplacements dans le cadre de missions professionnelles. Nous demandons que les frais engagés soient remboursés dans des délais raisonnables, au plus tard à la fin du mois. Il est important de préciser que ces mêmes personnels pourraient demander des avances sur frais.

«Le paiement des indemnités pour frais de déplacements temporaires est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu.

Des avances sont consenties aux agents qui en font la demande, dans la limite de 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ou en fin de mois, selon le cas. » (Arrêté du 17 juin 2019)

➤ Les **AESH**, agents de la fonction publique, devraient être soumis aux mêmes modalités de remboursement. Pourtant, certains n'ont pas de frais de déplacement ou pire, n'ont pas eu l'information qu'ils pouvaient y prétendre (*Décret n° 2019-139 du 26 février 2019*). Ceci est d'autant plus injuste que, comme vous le savez, ces personnels ont des rémunérations particulièrement faibles... Souvent, en plus, ces personnels éducatifs interviennent sur plusieurs écoles et établissements avec des modifications dans l'année scolaire, ce qui accroît leurs frais de kilométrage.

➤ Certains personnels se voient **refuser le versement** de leurs frais de déplacement sur le motif que les **communes** sont **limitrophes**... Pourtant, selon les textes en vigueur, les frais de déplacements sont versés lorsque l'agent « **se déplace, pour l'exécution de son service, hors de sa commune de résidence administrative et hors de sa commune résidence familiale** ». Est considérée comme « **une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, si elles sont desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.** » (*Décret n° 2019-139 du 26 février 2019*)

Attention dans l'Aveyron, ceci est vrai pour très peu de communes (agglomérations de Rodez, Millau,...).

➤ Si nous avons bien compris, l'ensemble des frais de déplacement est sur une même enveloppe budgétaire. Quel est son montant global ? Quels sont les facteurs qui déterminent sa taille ? Ces deux dernières questions nous semblent importantes puisque, globalement, le nombre de bénéficiaires doit être à la hausse (augmentation du nombre d'AESH,...), notamment l'an prochain avec l'arrivée de professeurs alternants. Existence-ils des sous-enveloppes ou est-ce une enveloppe

générale ? Cette gestion de l'argent public nous questionne, d'autant plus que des missions (RASED, conseiller pédagogique,...) sont impactées par son montant et sa distribution et que des choix d'implantations (professeurs alternants,...) en découlent.

➤ Pour terminer, nous savons qu'une enveloppe budgétaire pour les déplacements est donnée à chaque circonscription et charge à elle ensuite, de procéder à la répartition entre les différents bénéficiaires (inspecteurs, conseillers pédagogiques,...). Nous aimerions savoir si ces enveloppes sont d'un montant égal ou si elles sont différentes d'une circonscription à une autre ? Si elles sont inégales, nous aimerions savoir quels sont alors les critères d'attribution. Il nous est rapporté également que cette répartition interne se réalise en toute transparence dans certaines inspections pas dans d'autres. Il serait souhaitable que cet effort de transparence se généralise.

Dans un département rural comme le nôtre, la question des frais de déplacements revêt un caractère essentiel. En effet le remboursement de ces frais impacte directement la vie professionnelle des personnels, et par là même garantit le bon fonctionnement de notre système éducatif. Il n'est pas normal qu'un collègue assure la mission qui lui est assignée sur des deniers personnels. Il n'est pas normal non plus que les textes en vigueur ne soient pas appliqués que partiellement.

Nous souhaiterions donc avoir, Madame la Directrice académique, des réponses à ces questions posées, mais surtout des évolutions positives. Nous restons bien entendu à votre disposition pour échanger sur ce sujet qui préoccupe nos collègues aveyronnais.

Veillez recevoir, Madame la DASEN, l'expression de nos salutations distinguées et notre attachement profond au service public de l'Education Nationale.

Sophie Héran & Sébastien Ségur
Co-secrétaires du SE-Unsa 12

